

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 20 chaâbane 1442 – 2 avril 2021

164<sup>ème</sup> année

N° 30

## Sommaire

### Décrets et arrêtés

<b>Présidence de la République</b>	
Acceptation de la démission d'un attaché à la Présidence de la République ..	728
<b>Ministère de la justice</b>	
Nomination de sous-directeurs .....	728
Nomination de chefs de services .....	728
<b>Ministère de l'Intérieur</b>	
Arrêté du ministre de l'intérieur du 6 mars 2021, portant délégation de signature .....	728
Nomination de directeurs .....	729
Nomination d'un sous-directeur .....	729
Nomination de chefs de services .....	729
<b>Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Appui à l'Investissement</b>	
Arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 31 mars 2021, fixant le cahier des charges relatif à l'exercice de la profession d'écrivain public .....	730
<b>Ministère des Transports et de la Logistique</b>	
Cessation de fonctions d'un chargé de mission .....	731

<b>Ministère des Technologies de la Communication</b>	
Nomination d'un administrateur général .....	731
<b>Ministère de l'Industrie, de l'Énergie et des Mines</b>	
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim du 24 mars 2021, portant création du comité national de la promotion de la productivité et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement .....	731
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim du 17 mars 2021, portant octroi de l'accord pour la réalisation de projets de production d'électricité à partir des énergies renouvelables à des fins d'autoconsommation raccordés sur le réseau moyenne tension .....	733
Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim du 17 mars 2021, portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté de la ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 14 octobre 2020, portant approbation de la réalisation des projets de production d'électricité à partir des énergies renouvelables à des fins d'autoconsommation raccordés sur le réseau haute et moyenne tension .....	735
<b>Ministère du Commerce et du Développement des Exportations</b>	
Nomination d'un directeur .....	736
Nomination d'administrateurs au conseil d'administration de l'Office du commerce de la Tunisie .....	736
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la Société Ellouhoum .....	736
Nomination d'un administrateur au conseil au conseil d'établissement de l'Agence nationale de la métrologie .....	736
<b>Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime</b>	
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur .....	736
Nomination d'un sous-directeur .....	736
Tableaux d'emplois fonctionnels .....	736
Nomination de membres au conseil d'entreprise du Pôle technologique pour la valorisation des richesses sahariennes et pour le perfectionnement de l'exploitation des capacités qui s'y trouvent .....	737
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'Agence de promotion des investissements agricoles .....	737
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'Agence foncière agricole.....	737
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'Institut national des grandes cultures .....	737
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'Office national de l'huile .....	737
Nomination d'un membre au conseil d'administration de la Société d'exploitation du canal et des adductions des eaux du Nord.....	737
Liste des organismes de contrôle et de certification agréés dans le domaine de l'agriculture biologique .....	738
<b>Ministère du Tourisme</b>	
Cessation de fonctions d'un chargé de mission .....	739
Cessation de fonctions du chef du cabinet .....	739
<b>Ministère de la Santé</b>	
Octroi d'une dérogation pour exercer dans le secteur public .....	739
Cessation de fonctions d'un chargé de mission .....	739
Fin d'octroi d'une dérogation pour exercer dans le secteur public .....	739
Nomination d'un directeur .....	739
Nomination de médecins majors de la santé publique .....	739
Nomination de médecins dentistes majors de la santé publique.....	740
Cessation de fonctions d'un chef de service .....	740

<b>Ministère des Affaires Sociales</b>	
Nomination de directeur généraux.....	740
Cessation de fonctions d'un directeur régional.....	740
Nomination de directeurs .....	740
Nomination de sous-directeurs .....	740
Nomination de chefs de services .....	741
Nomination d'administrateurs généraux .....	742
Nomination d'administrateurs en chef .....	742
Nomination d'un conseiller de presse en chef.....	743
Nomination d'un analyste en chef.....	743
<b>Ministère de l'Education</b>	
Cessation de fonctions d'un chargé de mission .....	743
Arrêté du ministre de l'éducation du 2 avril 2021, portant délégation de signature en matière disciplinaire .....	743
Nomination de sous-directeurs .....	743
Cessation de fonctions d'un directeur.....	743
Cessation de fonctions d'un sous-directeur.....	743
Cessation de fonctions d'un chef d'unité .....	743
<b>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</b>	
Nomination de présidents d'universités .....	744
Octroi de dérogations pour exercer dans le secteur public .....	744
Cessation de fonctions de premier vice-président de l'université de Gafsa.....	744
Nomination d'un secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche .....	744
<b>Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Intégration Professionnelle</b>	
Nomination du directeur général de la cité nationale sportive.....	745
<b>Ministère des Affaires Culturelles</b>	
Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 31 mars 2021, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 au grade d'aide conservateur du patrimoine à l'institut national du patrimoine.....	745
Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 31 mars 2021, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'aide conservateur du patrimoine à l'institut national du patrimoine.....	747
Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 31 mars 2021, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 au grade de surveillant du patrimoine à l'institut national du patrimoine .....	747
Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 31 mars 2021, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de surveillant du patrimoine à l'institut national du patrimoine .....	750
Tableau d'emplois fonctionnels.....	750
Nomination de membres au conseil d'établissement du Centre des arts, de la culture et des lettres «Ksar Saïd» .....	751
<b>Ministère de la Femme, de la Famille et des Personnes Agées</b>	
Cessation de fonctions d'un attaché au cabinet .....	751
Tableaux d'emplois fonctionnels .....	751

# Décrets et arrêtés

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

### Par décret Présidentiel n° 2021-22 du 8 mars 2021.

Est acceptée la démission de Monsieur Ismail Bdioui, attaché à la Présidence de la République, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

## MINISTERE DE LA JUSTICE

### Par arrêté de la ministre de la justice par intérim du 2 avril 2021.

Mademoiselle Olfa Nsibi, administrateur conseiller de greffe de juridiction, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'entraide pénale internationale, des notifications et des requêtes à la direction générale des affaires pénales au ministère de la justice.

### Par arrêté de la ministre de la justice par intérim du 2 avril 2021.

Madame Imen Khatat, administrateur conseiller de greffe de juridiction, est chargée des fonctions de sous-directeur des grâces, de libération conditionnelle, de réhabilitation et d'exécution des peines à la direction générale des affaires pénales au ministère de la justice.

### Par arrêté de la ministre de la justice par intérim du 2 avril 2021.

Madame Najoua Garbaa, administrateur conseiller de greffe de juridiction, est chargée des fonctions de chef de greffe de la cour d'appel de Nabeul.

En application des dispositions de l'article 20 du décret gouvernemental n° 2018-420 du 7 mai 2018, l'intéressée bénéficie de l'emploi de sous-directeur d'administration centrale.

### Par arrêté de la ministre de la justice par intérim du 2 avril 2021.

Monsieur Mahdi Taghouti, administrateur conseiller de greffe de juridiction, est chargé des fonctions de sous-directeur des requêtes et de l'entraide judiciaire à la direction générale des affaires civiles au ministère de la justice.

### Par arrêté de la ministre de la justice par intérim du 2 avril 2021.

Monsieur Samir Rahmani, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service des affaires financières et de l'ordonnancement à la direction régionale du ministère de la justice à Médénine.

### Par arrêté de la ministre de la justice par intérim du 2 avril 2021.

Monsieur Badreddine Ben Salah, gestionnaire de documents et d'archives, est chargé des fonctions de chef de service des archives courantes à l'inspection générale au ministère de la justice.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### Arrêté du ministre de l'intérieur du 6 mars 2021, portant délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1<sup>er</sup> avril 1991 portant organisation du ministère de l'intérieur ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-525 du 17 juin 2019,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-1 du 6 janvier 2021, portant cessation de fonctions du ministre de l'intérieur à compter du 5 janvier 2021,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-2 du 6 janvier 2021, relatif à la gestion des affaires du ministère de l'intérieur par le Chef du Gouvernement à compter du 5 janvier 2021,

Vu l'arrêté du 24 septembre 2020 chargeant Monsieur Wissem Gratti, technicien principal, des fonctions de chef de service d'indemnisation des accidents de travail et des maladies professionnelles du corps de la sûreté nationale à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous- paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Wissem Gratti, technicien principal, chargé des fonctions de chef de service d'indemnisation des accidents de travail et des maladies professionnelles du corps de la sûreté nationale à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministre de l'intérieur tous les actes entrant dans le cadre des attributions de service susvisé, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 5 janvier 2021.

Tunis, le 6 mars 2021.

*Le chargé de la gestion des affaires du  
ministère de l'intérieur*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

#### **Par arrêté du ministre de l'intérieur du 13 mars 2021.**

Monsieur Mohamed Nafaa Abidli, administrateur en chef de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de division des affaires administratives générales au gouvernorat de Jendouba avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

#### **Par arrêté du ministre de l'intérieur du 13 mars 2021.**

Mademoiselle Basma Houssaini, administrateur en chef de l'intérieur, est chargée des fonctions de chef de cellule de contrôle de gestion au gouvernorat de Béja avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

#### **Par arrêté du ministre de l'intérieur du 13 mars 2021.**

Monsieur Kamel Yatimi, administrateur général de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de l'unité d'encadrement des investisseurs au gouvernorat de Jendouba avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

#### **Par arrêté du ministre de l'intérieur du 13 mars 2021.**

Monsieur Monji Gharghar, administrateur en chef de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de division des affaires politiques au gouvernorat de Médenine avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

#### **Par arrêté du ministre de l'intérieur du 13 mars 2021.**

Monsieur Wissem Boussaffa, administrateur en chef de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de division des comités de quartiers au gouvernorat de Medenine avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

#### **Par arrêté du ministre de l'intérieur du 13 mars 2021.**

Monsieur Mohamed Kousri, administrateur en chef de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de cellule de contrôle de gestion au gouvernorat de Bizerte avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

#### **Par arrêté du ministre de l'intérieur du 6 mars 2021.**

Le commissaire général de police de 1<sup>ère</sup> classe, Hmaid Ammar Khlaifi, est chargé des fonctions de sous-directeur des conventions et des accords à la direction générale des relations extérieures et de la coopération internationale du ministère de l'intérieur.

#### **Par arrêté du ministre de l'intérieur du 13 mars 2021.**

Madame Amira Atiri, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de subdivision de l'organisation, des méthodes et de l'informatique à la division des affaires administratives générales au gouvernorat de Siliana avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

#### **Par arrêté du ministre de l'intérieur du 13 mars 2021.**

Monsieur Mounir Alaya, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargé des fonctions de chef de subdivision des conférences et des séminaires à la division de l'information et des conférences au gouvernorat de Zaghuan avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 6 mars 2021.**

Le commissaire général de police de 2<sup>ème</sup> classe, Mongi Gadhgadhi, est chargé des fonctions de chef de service des relations avec les organisations territoriales à la direction générale des relations extérieures et de la coopération internationale du ministère de l'intérieur.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 13 mars 2021.**

Mademoiselle Souad Hajji, gestionnaire de documents et d'archives, est chargée des fonctions de chef de subdivision de l'action sociale et de la solidarité à la division des affaires sociales au gouvernorat de Tunis avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 13 mars 2021.**

Madame Iitimed Ben Fatoum, administrateur conseiller de l'intérieur, est chargée des fonctions de chef de subdivision de l'investissement à la division de l'action économique et de l'investissement au gouvernorat de Mahdia avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 13 mars 2021.**

Monsieur Imededdine Aroum, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de subdivision des réglementations et des élections à la division des affaires politiques au gouvernorat de Tozeur avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DE  
L'APPUI A L'INVESTISSEMENT**

**Arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 31 mars 2021, fixant le cahier des charges relatif à l'exercice de la profession d'écrivain public.**

Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu le Code de la fiscalité locale promulgué par la loi n° 97-11 du 3 février 1997 tel que modifié et complété par les textes subséquents, notamment la loi organique n° 2015-53 du 25 décembre 2015 portant loi de finances pour l'année 2016, notamment son article 13,

Vu le Code de la sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique dans les bâtiments, promulgué par la loi n° 2009-11 du 2 mars 2009, notamment son article 46,

Vu la loi n° 2016-71 du 30 septembre 2016, portant loi de l'investissement, telle que modifiée par la loi n° 2017-1 du 3 janvier 2017, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2016, notamment son article 4, et la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement,

Vu le décret n° 75-342 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère de l'intérieur, tel que modifié par le décret n° 2001-1454 du 15 juin 2001,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975 fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993, relatif à la relation entre l'administration et ses usagers, tel que modifié et complété par les textes subséquents, notamment le décret gouvernemental n° 2018-1067 du 25 décembre 2018,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-1164 du 10 août 2016, portant organisation du ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale, tel que modifié et complété par le décret gouvernemental n° 2019-938 du 16 octobre 2019,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-1148 du 19 août 2016, portant fixation des procédures et des modalités de la consultation obligatoire du Conseil de la concurrence sur les projets de textes législatifs et réglementaires,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-390 du 9 mars 2017, portant création, organisation et modalités de fonctionnement d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de révision des autorisations de l'exercice des activités économiques et fixant la nomenclature d'activités tunisienne, tel que modifié par le décret gouvernemental n° 2020-756 du 31 août 2020, notamment ses articles 3 et 4,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-417 du 11 mai 2018, portant publication de la liste limitative des activités économiques soumises à autorisation et de la liste des autorisations administratives pour la réalisation de projets et fixation des dispositions y afférentes et leur simplification,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020 portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n°2021-1 du 6 janvier 2021, portant cessation de fonctions du ministre de l'intérieur,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-2 du 6 janvier 2021, relatif à la gestion des affaires du ministère de l'intérieur par le Chef du Gouvernement,

Vu l'avis du Conseil de la concurrence.

Arrêtent :

Article premier - Le présent arrêté fixe le cahier des charges<sup>(1)</sup> relatif à l'exercice de la profession d'écrivain public.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 31 mars 2021.

*Le chargé de la gestion des affaires du  
ministère de l'intérieur*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

*Le ministre de l'économie, des finances et  
de l'appui à l'investissement*

**Ali Kooli**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

(1) Le cahier des charges est publié uniquement en langue arabe.

## **MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE LA LOGISTIQUE**

### **Par décret gouvernemental n° 2021-185 du 24 mars 2021.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Tarak Bouacida en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre des transports et de la logistique à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

## **MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION**

### **Par arrêté du ministre des technologies de la communication du 2 avril 2021.**

Monsieur Fethi Methnani, administrateur général, est intégré dans le grade d'administrateur général de la classe supérieure au corps administratif commun des administrations publiques au ministère des technologies de la communication à compter du 25 février 2020.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du ministre des technologies de la communication du 13 janvier 2021.

## **MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE L'ENERGIE ET DES MINES**

### **Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim du 24 mars 2021, portant création du comité national de la promotion de la productivité et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.**

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par le décret n° 2010-3215 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, portant organisation du ministère de l'industrie, tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier en date le décret n° 2010-617 du 5 avril 2010,

Vu le décret gouvernemental n° 2018-573 du 20 juin 2018, portant création d'une unité de gestion par objectifs au ministère de l'industrie et des petites et moyennes entreprises pour la réalisation du programme national de promotion de la qualité et de la productivité et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-123 du 15 février 2021, portant cessation de fonctions de certains ministres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-125 du 15 février 2021, chargeant le ministre du commerce et du développement des exportations, de l'exercice des fonctions du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim.

Arrête :

Article premier - Est créé au sein du ministère chargé de l'industrie un comité national de la promotion de la productivité chargé de promouvoir les activités relatives à la promotion de la productivité dans les organismes nationaux et les entreprises industrielles.

Il est désigné ci-après par « comité ».

Art. 2 - Les missions du comité sont les suivantes :

- Identifier et mettre en œuvre les politiques et les actions d'amélioration de la productivité des entreprises industrielles,

- Suivre les programmes élaborés par les organismes sous tutelle du ministère chargé de l'Industrie relatives à la promotion et au développement de la productivité,

- Fixer et approuver les procédures, les exigences et les critères nécessaires pour attribuer les certificats relatives aux "Maître formateur KAIZEN", "Formateur avancé KAIZEN" et "Formateur de base KAIZEN" pour la promotion de la productivité,

- Attribuer les certificats relatives aux "Maître formateur KAIZEN", "Formateur avancé KAIZEN" et "Formateur de base KAIZEN" pour la promotion de la productivité,

- Fixer et approuver les procédures, les exigences et les critères nécessaires pour l'attribution des prix relatifs à l'amélioration de la productivité,

Art. 3 - Le comité est composé des membres suivants:

- Le ministre chargé de l'industrie ou son représentant: président,

- Deux représentants du ministère chargé de l'industrie (l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du programme national de promotion de la qualité et de la productivité) : membres,

- Deux représentants du ministère chargé de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement: membres,

- Un représentant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique: membre,

- Un représentant du ministère chargé de la formation professionnelle: membre,

- Un représentant de l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA) : membre,

- Un représentant de La Confédération des Entreprises Citoyennes de Tunisie (CONNECT) : membre,

- Un représentant de l'organisation syndicale la plus représentative des travailleurs: membre.

Le président du comité peut inviter toute personne reconnue pour sa compétence pour participer aux travaux du comité avec un avis consultatif.

Les membres du comité sont désignés par décision du ministre chargé de l'industrie sur proposition des ministères et organismes concernés.

Le secrétariat du comité est assuré par l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du programme national de promotion de la qualité et de la productivité au sein du ministère chargé de l'industrie.

Art. 4 - Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président chaque fois qu'il est jugé utile.

Les délibérations du comité ne sont valables qu'en présence de deux tiers de ses membres. Le comité émet son avis et ses propositions à la majorité des voix des membres présents.

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 5 - Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion est tenue avec le même ordre du jour deux (2) semaines après la date de la première réunion pour délibérer valablement quelque soit le nombre des membres présents. Un procès-verbal sera rédigé pour chaque réunion.

Art. 6 - Le comité soumet au ministre chargé de l'industrie un rapport contenant les décisions et les recommandations formulées lors des réunions du comité, et ce dans un délai de deux semaines à partir de la tenue de la réunion.



Art. 7 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 24 mars 2021.

*Le ministre de l'industrie, de  
l'énergie et des mines par intérim*

**Mohamed Boussaïd**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim du 17 mars 2021, portant octroi de l'accord pour la réalisation de projets de production d'électricité à partir des énergies renouvelables à des fins d'autoconsommation raccordés sur le réseau moyenne tension.**

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 2015-12 du 11 mai 2015, relative à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables, tel que modifié et complété par la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement et notamment son article 7,

Vu le décret n° 64-9 du 14 janvier 1964, portant approbation du cahier des charges relatif à la fourniture de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire de la République,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-1123 du 24 août 2016, fixant les conditions et les modalités de réalisation des projets de production et de vente d'électricité à partir des énergies renouvelables tel que modifié et complété par le décret n° 2020-105 du 25 février 2020 et notamment son article premier,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-123 du 15 février 2021, portant cessation de fonctions de certains ministres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-125 du 15 février 2021, chargeant le ministre du commerce et du développement des exportations, de l'exercice des fonctions du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim,

Vu l'arrêté de la ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 6 décembre 2016, portant nomination du président et des membres de la commission technique de production privée d'électricité à partir des énergies renouvelables, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté de la ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 9 février 2017, portant approbation du contrat type de transport de l'énergie électrique produite à partir des énergies renouvelables pour la consommation propre, raccordée aux réseaux moyenne tension et d'achat de l'excédent par la STEG,

Vu l'arrêté de la ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 9 février 2017, portant approbation du cahier des charges relatif aux exigences techniques de raccordement et d'évacuation de l'énergie produite à partir des installations d'énergies renouvelables raccordées sur le réseau moyenne tension,

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission technique de production privée d'électricité à partir des énergies renouvelables en date du 19 février 2021.

Arrête :

Article premier - Est octroyé l'accord pour la réalisation des projets de production d'électricité à partir des énergies renouvelables à des fins d'autoconsommation raccordés sur le réseau moyenne tension suivants:

1) Projets de production d'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque (sans transport de l'électricité produite) :

N°	Producteur d'électricité à partir des énergies renouvelables	Gouvernorat	Référence du compteur d'électricité	Puissance de l'unité de production (KWc)
1	Société ASDRUBAL	Sfax	851647	59,84
2	DEMCO JEANSWEAR 2	Monastir	620202	351,375
3	CHO Company	Sfax	846720	419,4

N°	Producteur d'électricité à partir des énergies renouvelables	Gouvernorat	Référence du compteur d'électricité	Puissance de l'unité de production (KWc)
4	Beta Confection	Sfax	842410	98
5	SOTUIA	Ariana	327023	150
6	STE AGRIMED	Sfax	865440	549,17
7	DESIGN MODE	Sfax	813291	39,27
8	TASMID	Manouba	285065	74,48
9	IHET	Tunis	022070	27
10	SOMEC SLAMA	Sousse	564050	75
11	MEDI FRUIT	Ben Arous	134820	172,8
12	GDA ELINTILAKA	Mehdia	667050	16,6
13	SMSA EL-FAOUZ	Mehdia	667080	65,57
14	Société Anas SELLAMI	Sfax	864700	62,4
15	ISSAT KAIROUAN	Kairouan	672550	21

2) Projets de production d'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque (avec transport de l'électricité produite) :

N°	Producteur d'électricité à partir des énergies renouvelables	Gouvernorat	Sites de Consommation		Puissance de l'unité de production (KWc)
			Gouvernorat	Référence du compteur d'électricité	
16	Clinique EL ALYA	Sfax	Sfax	824700	532,1
17	BENPLAST	Monastir	Monastir	632511	799,2
				629700	
				629720	

3) Projets de production de l'électricité à partir de biogaz (sans transport de l'électricité produite) :

N°	Producteur d'électricité à partir des énergies renouvelables	Gouvernorat	Référence du compteur d'électricité	Puissance de l'unité de production (KWc)
18	ONAS SE04	Nabeul	359062	500

Art. 2 - Le plafond de vente des excédents d'électricité produite à partir des énergies renouvelables à des fins d'autoconsommation est fixé à 30%.

En cas où le taux de l'excédent dépasse cette limite, la Société tunisienne de l'électricité et du gaz procède à la facturation des quantités excédentaires pendant l'année suivante et ce conformément aux dispositions de l'article 13 du décret gouvernemental n° 2016-1123 du 24 août 2016 susvisé.

Art. 3 - Le présent accord ne dispense pas de l'obtention des autorisations administratives requises prévues par la législation et la réglementation en vigueur et ce conformément aux dispositions de l'article 46 du décret gouvernemental n° 2016-1123 du 24 août 2016 susvisé.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 17 mars 2021.

*Le ministre de l'industrie, de  
l'énergie et des mines par intérim*

**Mohamed Boussaïd**

**Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim du 17 mars 2021, portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté de la ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 14 octobre 2020, portant approbation de la réalisation des projets de production d'électricité à partir des énergies renouvelables à des fins d'autoconsommation raccordés sur le réseau haute et moyenne tension.**

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 2015-12 du 11 mai 2015, relative à la production d'électricité à partir des énergies renouvelables, tel que modifié et complété par la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019, relative à l'amélioration du climat de l'investissement et notamment son article 7,

Vu le décret n° 64-9 du 14 janvier 1964, portant approbation du cahier des charges relatif à la fourniture de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire de la République,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-1123 du 24 août 2016, fixant les conditions et les modalités de réalisation des projets de production et de vente d'électricité à partir des énergies renouvelables tel que modifié et complété par le décret n° 2020-105 du 25 février 2020 et notamment son article premier,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-123 du 15 février 2021, portant cessation de fonctions de certains ministres,

Vu le décret gouvernemental n° 2021-125 du 15 février 2021, chargeant le ministre du commerce et du développement des exportations, de l'exercice des fonctions du ministre, de l'industrie, de l'énergie et des mines par intérim.

Vu l'arrêté de la ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 6 décembre 2016, portant nomination du président et des membres de la commission technique de production privée d'électricité à partir des énergies renouvelables, tel que modifié et complété par les textes subséquents,

Vu l'arrêté de la ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 9 février 2017, portant approbation du contrat type de transport de l'énergie électrique produite à partir des énergies renouvelables pour la consommation propre, raccordée aux réseaux moyenne tension et d'achat de l'excédent par la STEG,

Vu l'arrêté de la ministre de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables du 9 février 2017, portant approbation du cahier des charges relatif aux exigences techniques de raccordement et d'évacuation de l'énergie produite à partir des installations d'énergies renouvelables raccordées sur le réseau moyenne tension,

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission technique de production privée d'électricité à partir des énergies renouvelables en date du 19 février 2021.

Arrête :

Article premier - La référence du compteur d'électricité numéro 865391 associé à la société Chahia Couvoir, mentionné à l'article premier de l'arrêté de la ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines du 14 octobre 2020, est remplacée par la référence du compteur d'électricité numéro 865765.

Le gouvernorat associé à SECADENORD mentionné à l'article premier de l'arrêté précité, est modifié de « Sousse » à « Ariana ».

Art. 2 Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 14 octobre 2020 restent inchangées.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 17 mars 2021.

*Le ministre de l'industrie, de  
l'énergie et des mines par intérim*

**Mohamed Boussaïd**

**MINISTERE DU COMMERCE  
ET DU DEVELOPPEMENT DES  
EXPORTATIONS**

**Par arrêté du ministre du commerce et du développement des exportations du 19 mars 2021.**

Monsieur Mabrouk Abada, inspecteur central du contrôle économique, est chargé des fonctions de directeur de la qualité, du commerce et des services à la direction régionale du commerce de Jendouba au ministre du commerce et du développement des exportations à compter du 3 février 2021.

**Par arrêté du ministre du commerce et du développement des exportations du 2 avril 2021.**

Monsieur Mohamed Hedi Linoubli, inspecteur général du contrôle économique, est nommé administrateur représentant le ministère du commerce et du développement des exportations au conseil d'administration de l'Office du commerce de la Tunisie en remplacement de Monsieur Yasser Ben Khalifa.

**Par arrêté du ministre du commerce et du développement des exportations du 2 avril 2021.**

Madame Dorra Borji, conseiller des services publics, est nommée administrateur représentant le ministère du commerce et du développement des exportations au conseil d'administration de l'Office du commerce de la Tunisie en remplacement de Monsieur Mohamed Boussaid.

**Par arrêté du ministre du commerce et du développement des exportations du 2 avril 2021.**

Monsieur Mouldi Ben Mohamed, ingénieur général, est nommé administrateur représentant le ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime au conseil d'administration de l'Office du commerce de la Tunisie en remplacement de Monsieur Boubaker Karay, et ce à compter du 20 janvier 2020.

**Par arrêté du ministre du commerce et du développement des exportations du 2 avril 2021.**

Madame Samia Boukattaya épouse Abid, administrateur en chef, est nommée administrateur représentant le ministère des transports et de la logistique au conseil d'administration de l'Office du commerce de la Tunisie en remplacement de Monsieur Bassem Mansour Lakhel, et ce à compter du 27 février 2020.

**Par arrêté du ministre du commerce et du développement des exportations du 2 avril 2021.**

Monsieur Houssem Eddine Touitti, inspecteur en chef du contrôle économique, est nommé administrateur représentant du ministère du commerce et du développement des exportations au conseil d'administration de la Société Ellouhoum en remplacement de Monsieur Hatem Douss.

**Par arrêté du ministre du commerce et du développement des exportations du 2 avril 2021.**

Monsieur Salah Aissa, ingénieur en chef, est nommé administrateur représentant le ministère du commerce et du développement des exportations au conseil d'établissement de l'Agence nationale de la métrologie en remplacement de Monsieur Kamel Farhat.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES  
ET DE LA PECHE MARITIME**

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime par intérim du 15 mars 2021.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale, est accordée à Monsieur Slimène Laïfa, ingénieur en chef, chargé des fonctions de sous-directeur du matériel à la régie du matériel de terrassement agricole relevant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime.

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime par intérim du 15 mars 2021.**

Monsieur Taoufik Chebbi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef d'arrondissement du financement et des encouragements au commissariat régional au développement agricole de Tozeur.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime par intérim du 15 mars 2021.**

Les deux cadres, dont les noms suivent, sont chargés de deux emplois fonctionnels à la régie du matériel de terrassement agricole relevant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Grade	Emploi fonctionnel
Mongi Jedidi	Ingénieur en chef	Directeur des travaux
Chiheb Khemis	Ingénieur principal	Chef de service de l'approvisionnement à la sous-direction du matériel

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime par intérim du 15 mars 2021.**

Les deux cadres, dont les noms suivent, sont chargés de fonction de chef de service au commissariat régional au développement agricole de Béja, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Grade	Emploi fonctionnel
Lotfi Rihani	Technicien principal	Chef de service à l'arrondissement des bâtiments et du matériel
Firas Mbarki	Conseiller des services publics	

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime par intérim du 4 mars 2021.**

Monsieur Fayçal Hajji, est nommé membre représentant du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement au conseil d'entreprise du pôle technologique pour la valorisation des richesses sahariennes et pour le perfectionnement de l'exploitation des capacités qui s'y trouvent, et ce, à compter du 30 décembre 2020.

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime par intérim du 4 mars 2021.**

Madame Besma Ben Mesbah, est nommée membre représentant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique au conseil d'entreprise du pôle technologique pour la valorisation des richesses sahariennes et pour le perfectionnement de l'exploitation des capacités qui s'y trouvent, et ce, à compter du 26 novembre 2020.

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime par intérim du 4 mars 2021.**

Madame Ons Boughattas est nommée membre représentant le ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement au conseil d'entreprise de l'agence de promotion des investissements agricoles, et ce, à compter du 25 décembre 2020.

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime par intérim du 4 mars 2021.**

Monsieur Ahmed Hafi, est nommé membre représentant du ministère de la justice au conseil d'entreprise de l'agence foncière agricole, et ce, à compter du 13 janvier 2021.

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime par intérim du 4 mars 2021.**

Monsieur Atef Dachraoui est nommé représentant du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement au conseil d'entreprise de l'institut national des grandes cultures, et ce, à compter du 8 juin 2017.

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime par intérim du 4 mars 2021.**

Monsieur Fayçal Baklouti est nommé représentant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique au conseil d'administration de l'office national de l'huile, et ce, à compter du 5 janvier 2021.

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime par intérim du 4 mars 2021.**

Madame Emna Helmi est nommée représentante du ministère de la santé au conseil d'administration de la société d'exploitation du canal et des adductions des eaux du Nord, et ce, à compter du 8 décembre 2020.

**Liste des organismes de contrôle et de certification agréés dans le domaine de l'agriculture biologique**

<b>Code</b>	<b>Nom de l'organisme de contrôle et de certification</b>	<b>Date d'octroi ou de renouvellement de l'approbation</b>	<b>Période de validité de l'approbation</b>
TN001	ECOCERT SA	1 <sup>er</sup> mars 2021	5 ans
TN012	Central Union Certifications	30 novembre 2020	5 ans

## MINISTERE DU TOURISME

### Par décret gouvernemental n° 2021-186 du 24 mars 2021.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Fahmi Houki en qualité de chargé de mission auprès du cabinet du ministre du tourisme à compter du 25 janvier 2021.

### Par décret gouvernemental n° 2021-187 du 24 mars 2021.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Fahmi Houki, conseiller des services publics, en qualité de chef du cabinet du ministre du tourisme à compter du 25 janvier 2021.

## MINISTERE DE LA SANTE

### Par décret gouvernemental n° 2021-188 du 24 mars 2021.

Est accordé au docteur Karima Bizid, médecin dentiste major de la santé publique, une dérogation pour exercer dans le secteur public après l'atteinte de l'âge légal de la retraite pour une année à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

### Par décret gouvernemental n° 2021-189 du 24 mars 2021.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Helmi Ismail, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de la santé, à compter du 13 janvier 2021.

### Par décret gouvernemental n° 2021-190 du 24 mars 2021.

Est abrogé l'octroi de la dérogation d'exercer dans le secteur public après l'atteinte de l'âge légal de la retraite, accordée au docteur Habib Haguiga, médecin major de la santé publique pendant une année à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

### Par arrêté du ministre de la santé du 18 mars 2021.

Le docteur Sami Regaieg, inspecteur général de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de l'inspection médicale et juxta-médicale au ministère de la santé, à compter du 16 mars 2021.

### Par arrêté du ministre de la santé du 2 avril 2021.

Les médecins principaux de la santé publique mentionnés ci-après sont nommés médecins majors de la santé publique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 :

- Mohamed Chaouche,
- Wahid Trad,
- Nejeh Kharat,
- Najet Arfaoui,
- Taoufik Sbi,
- Lamia Monastiri épouse Hamdi,
- Leila Bouabid épouse Fantar,
- Abdenaceur Bouhali,
- Samia Bejaoui,
- Noura Hafsi,
- Ahmed Chakroun,
- Henda Dhouib épouse Sahnoun,
- Faouzia Mghazoua Bahouri,
- Naceur Touzi,
- Saida Mandhouj,
- Abderraouf Sfia,
- Wadia Benour,
- Alia Akara,
- Chokri Ben Said,
- Mohamed Said Berayhane,
- Neila Taboubi Fathalli,
- Habib Brahm,
- Kamel Ben Mansour,
- Feriel Idriss,
- Henda Zouari épouse Jarraya,
- Hedi Dhoukar,
- Kaouther Younes,
- Feiza Hajji épouse Ayadi,
- Khmaies Khedhri,
- Moez Kaddour,
- Sirine Triki,
- Amel Smadhi,
- Minia Nguech,
- Chadia Ben Hadj Masoud,
- Alia Makhoulf née Ben Amara,
- Fathi Zouhaier Mbarki,
- Sonia Fehri,
- Samir Hdhiri,
- Asma Thabet,
- Iyadh Massoudi.

### **Par arrêté du ministre de la santé du 2 avril 2021.**

Les médecins dentistes principaux de la santé publique mentionnés ci-après, sont nommés dans le grade de médecin dentiste major de la santé publique à compter du 25 février 2021 :

- Awatef Chouikhi,
- Hanen Nasri,
- Faten Sghaier,
- Wahida Ben Tahar,
- Leila Menif,
- Nadia Bida,
- Nissaf Hayouni,
- Wided Zaied,
- Olfa Dachraoui,
- Hayet Meftahi.

### **Par arrêté du ministre de la santé du 18 mars 2021.**

Monsieur Anis Ezzeddine, administrateur en chef de la santé publique, est déchargé des fonctions de chef de service de la médecine universitaire à la direction de la médecine universitaire et scolaire au ministère de la santé.

## **MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES**

### **Par décret gouvernemental n° 2021-191 du 24 mars 2021.**

Monsieur Mohamed Bourguiba, inspecteur en chef du travail, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales de Médenine.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

### **Par décret gouvernemental n° 2021-192 du 24 mars 2021.**

Monsieur Ahmed Omri, inspecteur central du travail, est chargé des fonctions de directeur régional des affaires sociales de Kébili,

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au directeur général d'administration centrale.

### **Par décret gouvernemental n° 2021-193 du 24 mars 2021.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Mondher Yacoub, inspecteur central du travail, en qualité de directeur régional des affaires sociales de la Manouba, à compter du 24 août 2020.

### **Par arrêté du ministre des affaires sociales du 17 mars 2021.**

Madame Narjes Nasraoui, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de directeur régional des affaires sociales de Kasserine, à compter du 24 août 2020.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

### **Par arrêté du ministre des affaires sociales du 17 mars 2021.**

Monsieur Nizar Selmi, inspecteur central du travail, est chargé des fonctions de directeur du centre social et éducatif « Essened » de Sidi Thabet, à compter du 9 février 2021.

### **Par arrêté du ministre des affaires sociales du 22 mars 2021.**

Madame Hajer Ben Gamra épouse Sebei, inspecteur en chef du travail, est chargée des fonctions de directeur du contrôle du licenciement collectif à la direction générale de l'inspection du travail au comité général du travail et des relations professionnelles au ministère des affaires sociales.

### **Par arrêté du ministre des affaires sociales du 22 mars 2021.**

Monsieur Chokri Ouali, inspecteur central du travail, est chargé des fonctions de directeur de contrôle de l'application de la législation du travail à la direction générale de l'inspection du travail au comité général du travail et des relations professionnelles au ministère des affaires sociales.

### **Par arrêté du ministre des affaires sociales du 10 mars 2021.**

Madame Rim Tazarki, psychologue principal, est chargée des fonctions de chef de l'unité de la défense sociale à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Kébili.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.



**Par arrêté du ministre des affaires sociales du 17 mars 2021.**

Monsieur Faouzi Saadaoui, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de chef de la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Kasserine à compter du 24 août 2020.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre des affaires sociales du 22 mars 2021.**

Monsieur Belgacem Hammami, inspecteur central du travail, est chargé des fonctions de sous-directeur du contrôle, à la direction du contrôle de l'application de la législation du travail, à la direction générale de l'inspection du travail, au comité général du travail et des relations professionnelles au ministère des affaires sociales.

**Par arrêté du ministre des affaires sociales du 22 mars 2021.**

Monsieur Ramzi Nsiri, inspecteur en chef du travail, est chargé des fonctions de sous-directeur de contrôle de licenciement collectif dans le secteur privé et dans les entreprises à participation publique à la direction du contrôle du licenciement collectif à la direction générale de l'inspection du travail au comité général du travail et des relations professionnelles au ministère des affaires sociales.

**Par arrêté du ministre des affaires sociales du 22 mars 2021.**

Madame Lamia Daoud épouse Zouari, inspecteur central du travail, est chargée des fonctions de sous-directeur du suivi des travailleurs affectés par les difficultés économiques ou techniques, à la direction du contrôle du licenciement collectif, à la direction générale de l'inspection du travail, au comité général du travail et des relations professionnelles au ministère des affaires sociales.

**Par arrêté du ministre des affaires sociales du 22 mars 2021.**

Madame Leila Ben Mehrez épouse Mhadhbi, inspecteur central du travail, est chargée des fonctions de sous-directeur des autorisations et de suivi, à la direction du contrôle de l'application de la législation du travail, à la direction générale de l'inspection du travail, au comité général du travail et des relations professionnelles au ministère des affaires sociales.

**Par arrêté du ministre des affaires sociales du 10 mars 2021.**

Madame Soumia Djlassi, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale Bir Mcherga à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Zaghouan.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre des affaires sociales du 10 mars 2021.**

Madame Khedouj Mohammadi, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Kasserine Nord à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Kasserine.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre des affaires sociales du 10 mars 2021.**

Madame Rafika Yahia, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Djerba Ajim à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Médenine.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre des affaires sociales du 10 mars 2021.**

Madame Khadhria Belabi, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Tala à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Kasserine.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre des affaires sociales du 10 mars 2021.**

Madame Sonia Khemili épouse Raddadi, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de service de l'action sociale à l'unité de défense sociale à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Touzeur.

**Par arrêté du ministre des affaires sociales du 10 mars 2021.**

Monsieur Hassan Fadhel, travailleur social principal, est chargé des fonctions de chef de service de la prévention et de la protection à l'unité de la promotion des personnes handicapées à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Zaghouan.

**Par arrêté du ministre des affaires sociales du 10 mars 2021.**

Monsieur Adel Argoubi, travailleur social principal, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale d'El Krib à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Siliana.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par arrêté du ministre des affaires sociales du 10 mars 2021.**

Monsieur Sami Tayari, travailleur social principal, est chargé des fonctions de chef de service du développement social à l'unité de la solidarité et du développement social à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Zaghouan.

**Par arrêté du ministre des affaires sociales du 17 mars 2021.**

Madame Sana Ben Khayatia épouse Bachrouch, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service au bureau de suivi de l'action gouvernementale au ministère des affaires sociales.

**Par arrêté du ministre des affaires sociales du 22 mars 2021.**

Mademoiselle Houaida Bchini, inspecteur central du travail, est chargée des fonctions de chef de service du suivi de l'insertion et de la réadaptation professionnelle, à la sous-direction du suivi des travailleurs affectés par les difficultés économiques ou techniques, à la direction du contrôle du licenciement collectif, à la direction générale de l'inspection du travail, au comité général du travail et des relations professionnelles au ministère des affaires sociales.

**Par arrêté du ministre des affaires sociales du 22 mars 2021.**

Madame Raja Jaafer épouse Zaknani, inspecteur central du travail, est chargée des fonctions de chef de service de l'action des autorisations légales et le contrôle de l'emploi de la main d'œuvre spécifique à la sous-direction des autorisations et de suivi à la direction de contrôle de l'application de la législation du travail à la direction générale de l'inspection du travail au comité général du travail et des relations professionnelles au ministère des affaires sociales.

**Par arrêté du ministre des affaires sociales du 8 mars 2021.**

Madame Lamia Bouali, administrateur en chef est nommée au grade d'administrateur général à compter du 27 novembre 2020.

**Par arrêté du ministre des affaires sociales du 8 mars 2021.**

Monsieur Nizar Mohsni, administrateur en chef est nommé au grade d'administrateur général à compter du 27 novembre 2020.

**Par arrêté du ministre des affaires sociales du 18 mars 2021.**

Madame Ghazela Guessmi, administrateur conseiller est nommée au grade d'administrateur en Chef à compter du 30 novembre 2020.

**Par arrêté du ministre des affaires sociales du 18 mars 2021.**

Madame Monia Dellegi, administrateur conseiller est nommée au grade d'administrateur en chef à compter du 30 novembre 2020.

**Par arrêté du ministre des affaires sociales du 18 mars 2021.**

Madame Afef Hajj Taieb, administrateur conseiller est nommée au grade d'administrateur en chef à compter du 30 novembre 2020.

**Par arrêté du ministre des affaires sociales du 18 mars 2021.**

Monsieur Anwar Heleli, administrateur conseiller est nommée au grade d'administrateur en chef à compter du 30 novembre 2020.

**Par arrêté du ministre des affaires sociales du 18 mars 2021.**

Monsieur Nessim Kefi, administrateur conseiller est nommé au grade d'administrateur en chef à compter du 30 novembre 2020.

### **Par arrêté du ministre des affaires sociales du 10 mars 2021.**

Madame Hajer Barket, conseiller de presse, est nommée au grade de conseiller de presse en chef à compter du 8 décembre 2020.

### **Par arrêté du ministre des affaires sociales du 10 mars 2021.**

Monsieur Mohamed Hedi Baklouti, analyste central, est nommé au grade d'analyste en chef à compter du 10 décembre 2020.

## **MINISTERE DE L'EDUCATION**

### **Par décret gouvernemental n° 2021-194 du 24 mars 2021.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Mahdi Ezzine, ingénieur général, en qualité chargé de mission au cabinet du ministre de l'éducation.

### **Arrêté du ministre de l'éducation du 2 avril 2021, portant délégation de signature en matière disciplinaire.**

Le ministre de l'éducation,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 2015-33 du 17 août 2015, portant fixation des emplois civils supérieurs conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009 relatif à l'organisation du ministère de l'éducation et de la formation, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2011-2858 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-961 du 2 décembre 2020, chargeant Monsieur Hedi Hamdaoui, administrateur général de l'intérieur, des fonctions de secrétaire général du ministère de l'éducation.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 susvisée, le ministre de l'éducation délègue à Monsieur Hedi Hamdaoui, administrateur général de l'intérieur, chargé des fonctions de secrétaire général du ministère de l'éducation, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les arrêtés disciplinaires à l'exception de la sanction de révocation.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 2 avril 2021.

*Le ministre de l'éducation*

**Fethi Sellaouti**

### **Par arrêté du ministre de l'éducation du 2 avril 2021.**

Monsieur Issam Mansouri, administrateur en chef de l'éducation, est chargé des fonctions d'inspecteur principal adjoint administratif et financier avec emploi et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale à l'inspection générale administrative et financière au ministère de l'éducation.

### **Par arrêté du ministre de l'éducation du 2 avril 2021.**

Monsieur Ahmed Mrabet, administrateur en chef de l'éducation, est chargé des fonctions d'inspecteur principal adjoint administratif et financier avec emploi et avantages d'un sous-directeur d'administration centrale à l'inspection générale administrative et financière au ministère de l'éducation.

### **Par arrêté du ministre de l'éducation du 2 avril 2021.**

Monsieur Semi Chabchoub, inspecteur général de l'enseignement préparatoire et secondaire, est déchargé des fonctions de directeur de l'institut des métiers de l'éducation et de la formation à Sfax.

### **Par arrêté du ministre de l'éducation du 2 avril 2021.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Mohamed Henchiri, professeur principal émérite, en qualité de sous-directeur de logistique à la direction de l'hébergement et des cantines scolaires à l'office des œuvres scolaires au ministère de l'éducation.

### **Par arrêté du ministre de l'éducation du 2 avril 2021.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Riadh Badri, professeur principal émérite, en qualité de chef d'unité des œuvres scolaires à Gafsa (Guetar) à l'office des œuvres scolaires au ministère de l'éducation.

**Par décret gouvernemental n° 2021-195 du 24 mars 2021.**

Les professeurs de l'enseignement supérieur dont les noms suivent, sont nommés en qualité de président d'université à compter du 15 décembre 2020, conformément aux indications du tableau suivant:

Prénom et Nom	Université	Mandat
Abdellatif Bouazizi	Université Ez-zitouna	1 <sup>er</sup> Mandat
Habib Sidhom	Université de Tunis	2 <sup>ème</sup> Mandat
Moez Chafra	Université de Tunis El Manar	1 <sup>er</sup> Mandat
Nadia Mzoughi Aguir	Université de Carthage	1 <sup>er</sup> Mandat
Jouhaina Ben Boubaker Gharib	Université de Manouba	2 <sup>ème</sup> Mandat
Hichem Sbi	Université de Jendouba	1 <sup>er</sup> Mandat
Hammadi Messaoudi	Université de Kairouan	2 <sup>ème</sup> Mandat
Lotfi Belkacem	Université de Sousse	1 <sup>er</sup> Mandat
Hédi Belhaj Saleh	Université de Monastir	2 <sup>ème</sup> Mandat
Abdelwahed Mokni	Université de Sfax	2 <sup>ème</sup> Mandat
Kamel Abderrahim	Université de Gabès	2 <sup>ème</sup> Mandat
Rached Ben Younes	Université de Gafsa	2 <sup>ème</sup> Mandat

**Par décret gouvernemental n° 2021-196 du 24 mars 2021.**

Il est accordé à Monsieur Mohamed Hammami, professeur de l'enseignement supérieur et directeur général de l'institut national de recherche et d'analyse physico- chimique une dérogation pour exercer dans le secteur public pour une 3<sup>ème</sup> année, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Par décret gouvernemental n° 2021-197 du 24 mars 2021.**

Il est accordé aux enseignants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent une dérogation pour exercer dans le secteur public pour une 2<sup>ème</sup> année à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et Nom	Grade
Ali Zghal	Professeur d'enseignement supérieur
Sami Ben Ameer	Professeur d'enseignement supérieur
Jamil Chaker	Professeur d'enseignement supérieur
Ridha Souissi	Maître assistant de l'enseignement supérieur

**Par décret gouvernemental n° 2021-198 du 24 mars 2021.**

Il est accordé à Monsieur Dhaou Sediri, maître assistant de l'enseignement supérieur une dérogation pour exercer dans le secteur public pour une deuxième année à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**Par décret gouvernemental n° 2021-199 du 24 mars 2021.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Mohamed Saleh Allagui, maître des conférences, en qualité de premier vice-président de l'université de Gafsa à compter du 7 octobre 2019.

**Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 4 mars 2021.**

Monsieur Rachid Gari, administrateur général de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur de la civilisation islamique.

**Par décret gouvernemental n° 2021-200 du 30 mars 2021.**

Monsieur Tarek Ferjaoui, professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance, est nommé en qualité de directeur général de la cité nationale sportive à compter du 9 novembre 2020.

**Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 31 mars 2021, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 au grade d'aide conservateur du patrimoine à l'institut national du patrimoine.**

Le ministre des affaires culturelles par intérim,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-322 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement à la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-437 du 10 mai 2019, fixant le statut particulier au corps des conservateurs du patrimoine à l'institut national du patrimoine,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-775 du 6 octobre 2020, chargeant le ministre du tourisme des fonctions du ministre des affaires culturelles par intérim.

Arrête :

Article premier - L'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'aide conservateur du patrimoine à l'institut national du patrimoine est organisé conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2 - L'examen professionnel susvisé est ouvert par arrêté du ministre des affaires culturelles.

Cet arrêté fixe :

- le nombre d'emplois mis à l'examen,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date du déroulement de l'examen.

Art. 3 - L'examen professionnel susvisé est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du ministre des affaires culturelles.

Le jury est chargé principalement de :

- proposer la liste des candidats autorisés à participer à l'examen,
- superviser le déroulement des épreuves et leur correction,
- classer les candidats par ordre de mérite,
- proposer les candidats susceptibles d'être admis.

Art. 4 - L'examen professionnel susvisé est ouvert aux ouvriers titulaires :

- classés à la catégorie 8 au moins,
- et ayant accompli au moins cinq (5) années de services civils et effectifs à la date de clôture de la liste des candidatures,
- et ayant poursuivi avec succès le cycle de l'enseignement primaire et ont poursuivi la sixième année de l'enseignement secondaire au moins, ou qui sont titulaires du diplôme de fin d'études de l'enseignement de base et ayant poursuivi la troisième année de l'enseignement secondaire au moins, ou qui sont titulaires d'un diplôme de formation homologué à ce niveau.

Art. 5 - Les candidats à l'examen professionnel susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature à la direction générale de l'institut national du patrimoine par la voie hiérarchique, accompagnées des pièces suivantes :

- une copie de l'arrêté de recrutement de l'intéressé,
- une copie de l'arrêté de nomination de l'intéressé dans la catégorie,
- une copie de l'arrêté de titularisation de l'intéressé,
- copies des diplômes,
- un relevé détaillé, avec pièces justificatives, des services civils et des services militaires éventuels accomplis par l'intéressé. Ce relevé doit être certifié par le chef de l'administration ou son représentant.

Art. 6 - Ces demandes doivent être obligatoirement enregistrées au bureau d'ordre central à l'institut national du patrimoine. Est rejetée toute candidature enregistrée après la date de clôture de la liste d'inscription.

Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient
Epreuve sur l'organisation administrative de la Tunisie	2 heures	1
Epreuve professionnelle	3 heures	2

Art. 9 - L'épreuve portant sur l'organisation administrative de la Tunisie a lieu obligatoirement en langue arabe et l'épreuve professionnelle a lieu indifféremment en langue arabe ou en langue française selon le choix du candidat.

Art. 10 - Sauf décision contraire du jury du concours, les candidats ne peuvent avoir à leur disposition pendant la durée des deux épreuves ni de livres, ni de brochures, ni de notes, ni de tout autre document de quelque nature que ce soit.

Art. 11 - Nonobstant les poursuites pénales de droit commun, toute fraude ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'exclusion immédiate du candidat de la salle d'examen, l'annulation des épreuves qu'il a subies et l'interdiction de participer à tout concours ou examen administratif ultérieur pendant cinq (5) ans.

Cette interdiction est prononcée par arrêté du ministre des affaires culturelles.

Toute fraude ou tentative de fraude doit faire l'objet d'un rapport circonstancié du surveillant ou de l'examineur qui l'a constatée.

Art. 12 - Les deux épreuves sont soumises à une double correction. Il est attribué à chacune des épreuves une note variant de zéro (0) à vingt (20), la note définitive est égale à la moyenne arithmétique de ces deux notes.

Art. 7 - La liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel est arrêtée par le ministre des affaires culturelles sur proposition du jury de l'examen.

Art. 8 - L'examen professionnel comporte deux épreuves écrites :

- une épreuve portant sur l'organisation administrative de la Tunisie.
- une épreuve professionnelle,

Le programme de ces deux épreuves est fixé en annexe ci-joint.

La durée et les coefficients appliqués à chaque épreuve sont fixés comme suit :

Au cas où l'écart entre les deux notes attribuées par les deux correcteurs est supérieur à quatre (4) points, l'épreuve est soumise à l'appréciation de deux autres correcteurs pour une nouvelle correction, la note définitive est égale à la moyenne arithmétique des deux dernières notes.

Toute note inférieure à six sur vingt (6/20) est éliminatoire.

Art. 13 - Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu un total de trente (30) points au moins pour l'ensemble des deux épreuves écrites.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au plus ancien dans la catégorie, et si cette ancienneté est la même, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 14 - La liste des candidats admis définitivement à l'examen professionnel susvisé est arrêtée par le ministre des affaires culturelles.

Art. 15 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 31 mars 2021.

*Le ministre des affaires culturelles par  
intérim*

**Habib Ammar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

## ANNEXE

### **Programme des deux épreuves écrites pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 par voie d'examen professionnel sur épreuves dans le grade d'aide conservateur du patrimoine à l'institut national du patrimoine.**

#### **1- Epreuve portant sur l'organisation administrative de la Tunisie :**

- L'administration centrale,
- Le code des collectivités locales,
- Le statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,
- L'institut national du patrimoine : organisation et attributions

#### **2- Epreuve professionnelle :**

- Le statut particulier au corps des conservateurs du patrimoine à l'institut national du patrimoine,
- Le code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels,
- Les musées, Les monuments et les sites archéologiques en Tunisie,
- Les techniques de communication.

### **Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 31 mars 2021, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'aide conservateur du patrimoine à l'institut national du patrimoine.**

Le ministre des affaires culturelles par intérim,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-437 du 10 mai 2019, fixant le statut particulier au corps des conservateurs du patrimoine à l'institut national du patrimoine,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-775 du 6 octobre 2020, chargeant le ministre du tourisme des fonctions du ministre des affaires culturelles par intérim,

Vu l'arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 31 mars 2021, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 au grade d'aide conservateur du patrimoine à l'institut national du patrimoine.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'institut national du patrimoine, le 20 mai 2021 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade d'aide conservateur du patrimoine.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix (10) postes.

Art. 3 - La liste des candidatures sera close le 16 avril 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 31 mars 2021.

*Le ministre des affaires culturelles par intérim*

**Habib Ammar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

### **Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 31 mars 2021, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 au grade de surveillant du patrimoine à l'institut national du patrimoine.**

Le ministre des affaires culturelles par intérim,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret gouvernemental n°2016-322 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du Chef du Gouvernement à la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-437 du 10 mai 2019, fixant le statut particulier au corps des conservateurs du patrimoine à l'institut national du patrimoine,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-775 du 6 octobre 2020, chargeant le ministre du tourisme des fonctions du ministre des affaires culturelles par intérim.

Arrête :

Article premier - L'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de surveillant du patrimoine à l'institut national du patrimoine est organisé conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2 - L'examen professionnel susvisé est ouvert par arrêté du ministre des affaires culturelles.

Cet arrêté fixe :

- le nombre d'emplois mis à l'examen,
- la date de clôture de la liste des candidatures,
- la date du déroulement de l'examen.

Art. 3 - L'examen professionnel susvisé est supervisé par un jury dont la composition est fixée par arrêté du ministre des affaires culturelles.

Le jury est chargé principalement de :

- proposer la liste des candidats autorisés à participer à l'examen,
- superviser le déroulement des épreuves et leur correction,
- classer les candidats par ordre de mérite,
- proposer les candidats susceptibles d'être admis.

Art. 4 - L'examen professionnel susvisé est ouvert aux ouvriers titulaires :

- classés à la catégorie 5 au moins,
- et ayant accompli au moins cinq (5) années de services civils et effectifs à la date de clôture de la liste des candidatures,
- et ayant poursuivi avec succès leurs études jusqu'à la troisième année de l'enseignement secondaire ancien régime au moins ou qui sont titulaires du diplôme de fin d'études de l'enseignement de base au moins ou qui sont titulaires d'un diplôme de formation homologué à ce niveau.

Art. 5 - Les candidats à l'examen professionnel susvisé doivent adresser leurs demandes de candidature à la direction générale de l'institut national du patrimoine par la voie hiérarchique, accompagnées des pièces suivantes :

- une copie de l'arrêté de recrutement de l'intéressé,
- une copie de l'arrêté de nomination de l'intéressé dans la catégorie,
- une copie de l'arrêté de titularisation de l'intéressé,
- copies des diplômes,
- un relevé détaillé, avec pièces justificatives, des services civils et des services militaires éventuels accomplis par l'intéressé. Ce relevé doit être certifié par le chef de l'administration ou son représentant.

Art.6 - Ces demandes doivent être obligatoirement enregistrées au bureau d'ordre central à l'institut national du patrimoine. Est rejetée toute candidature enregistrée après la date de clôture de la liste d'inscription.

Art.7 - La liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel est arrêtée par le ministre des affaires culturelles sur proposition du jury de l'examen.

Art. 8 - L'examen professionnel comporte deux épreuves écrites :

- une épreuve portant sur l'organisation administrative de la Tunisie.
- une épreuve professionnelle,

Le programme de ces deux épreuves est fixé en annexe ci-joint.

La durée et les coefficients appliqués à chaque épreuve sont fixés comme suit :



Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient
Epreuve sur l'organisation administrative de la Tunisie	2 heures	1
Epreuve professionnelle	3 heures	2

Art. 9 - L'épreuve portant sur l'organisation administrative de la Tunisie a lieu obligatoirement en langue arabe et l'épreuve professionnelle a lieu indifféremment en langue arabe ou en langue française selon le choix du candidat.

Art. 10 - Sauf décision contraire du jury du concours, les candidats ne peuvent avoir à leur disposition pendant la durée des deux épreuves ni de livres, ni de brochures, ni de notes, ni de tout autre document de quelque nature que ce soit.

Art. 11 - Nonobstant les poursuites pénales de droit commun, toute fraude ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'exclusion immédiate du candidat de la salle d'examen, l'annulation des épreuves qu'il a subies et l'interdiction de participer à tout concours ou examen administratif ultérieur pendant cinq (5) ans.

Cette interdiction est prononcée par arrêté du ministre des affaires culturelles.

Toute fraude ou tentative de fraude doit faire l'objet d'un rapport circonstancié du surveillant ou de l'examineur qui l'a constatée.

Art. 12 - Les deux épreuves sont soumises à une double correction. Il est attribué à chacune des épreuves une note variant de zéro (0) à vingt (20), la note définitive est égale à la moyenne arithmétique de ces deux notes.

Au cas où l'écart entre les deux notes attribuées par les deux correcteurs est supérieur à quatre (4) points, l'épreuve est soumise à l'appréciation de deux autres correcteurs pour une nouvelle correction, la note définitive est égale à la moyenne arithmétique des deux dernières notes.

Toute note inférieure à six sur vingt (6/20) est éliminatoire.

Art. 13 - Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu un total de trente (30) points au moins pour l'ensemble des deux épreuves écrites.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de points, la priorité est accordée au plus ancien dans la catégorie, et si cette ancienneté est la même, la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 14 - La liste des candidats admis définitivement à l'examen professionnel susvisé est arrêtée par le ministre des affaires culturelles.

Art. 15 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 31 mars 2021.

*Le ministre des affaires culturelles par intérim*

**Habib Ammar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

## ANNEXE

### **Programme des deux épreuves écrites pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 par voie d'examen professionnel sur épreuves dans le grade de surveillant du patrimoine à l'institut national du patrimoine.**

#### **1- Epreuve portant sur l'organisation administrative de la Tunisie :**

- L'administration centrale,
- Le code des collectivités locales,
- Le statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,
- L'institut national du patrimoine : organisation et attributions

#### **2- Epreuve professionnelle :**

- Le statut particulier au corps des conservateurs du patrimoine à l'institut national du patrimoine,
- L'autoprotection des musées, des monuments et des sites archéologiques,
- La sauvegarde des monuments et des sites archéologiques.

**Arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 31 mars 2021, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de surveillant du patrimoine à l'institut national du patrimoine.**

Le ministre des affaires culturelles par intérim,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-437 du 10 mai 2019, fixant le statut particulier au corps des conservateurs du patrimoine à l'institut national du patrimoine,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2020-775 du 6 octobre 2020, chargeant le ministre du tourisme des fonctions du ministre des affaires culturelles par intérim,

Vu l'arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 31 mars 2021, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 au grade de surveillant du patrimoine à l'institut national du patrimoine.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'institut national du patrimoine, le 26 mai 2021 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 5, 6 et 7 dans le grade de surveillant du patrimoine.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix (10) postes.

Art. 3 - La liste des candidatures sera close le 16 avril 2021.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 31 mars 2021.

*Le ministre des affaires culturelles par intérim*

**Habib Ammar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Hichem Mechichi**

**Par arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 1<sup>er</sup> février 2021.**

Mesdames et Messieurs dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels au commissariat des affaires culturelles de Bizerte, conformément aux indications du tableau suivant:

Prénom et Nom	Grade	L'emploi fonctionnel
Khaled Laabidi	Professeur principal d'animation culturelle	Sous-directeur des affaires administratives, financières et de l'équipement au commissariat régional des affaires culturelles de Bizerte
Halima Mogaadi	Conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation	Sous-directeur des statistiques, de la documentation et de l'informatique au commissariat régional des affaires culturelles de Bizerte
Saloua Marnissi	Conservateur des bibliothèques ou de documentation	Chef de service de la documentation et des archives au commissariat régional des affaires culturelles de Bizerte

### **Par arrêté du ministre des affaires culturelles par intérim du 12 mars 2021.**

Sont désignés membres au conseil d'établissement du centre des arts, de la culture et des lettres «Ksar Saïd» pour une durée de trois (3) ans renouvelables deux (2) fois au maximum:

- Monsieur Faouzi Maksoud membre représentant la Présidence du Gouvernement,
- Monsieur Ahmed Chaâbane membre représentant le ministère des affaires culturelles,
- Madame Rimeh Ghribi membre représentant le ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,
- Monsieur Hedi Elyounsi membre représentant le ministère du tourisme et de l'artisanat,
- Monsieur Moez Toubel membre représentant l'Agence de mise en valeur du patrimoine et de promotion culturelle,
- Monsieur Ali Drine membre représentant l'Institut national du patrimoine,
- Monsieur Salah Felhi en sa qualité de personnalité reconnue par la compétence et l'expérience dans le domaine de l'activité du centre,
- Monsieur Mohamed Eljaziraoui en sa qualité de personnalité reconnue par la compétence et l'expérience dans le domaine de l'activité du centre,
- Monsieur Mohamed Aymen Chihaoui, en sa qualité de personnalité reconnue par la compétence et l'expérience dans le domaine de l'activité du musée,
- Monsieur Samir Chemi, en sa qualité de personnalité reconnue par la compétence et l'expérience dans le domaine de l'activité du musée.

**MINISTERE DE LA FEMME, DE  
LA FAMILLE ET DES  
PERSONNES AGEES**

### **Par décret gouvernemental n° 2021-201 du 24 mars 2021.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Wajih Dhomiati, administrateur de l'éducation, en qualité d'attaché au cabinet de la ministre de la femme, de la famille et des personnes âgées à compter du 4 janvier 2021.

### **Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et des personnes âgées du 2 avril 2021.**

Les cadres dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille à Tataouine, au ministère de la femme, de la famille et des personnes âgées, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, et ce, conformément aux indications du tableau suivant :

<b>Prénom et Nom</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonction</b>
Abdelhakim Mekki	Professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance	Sous-directeur des services communs
Faouzi Nallouti	Professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance	Sous-directeur des services spécifiques
Najet Latrach	Professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance	Chef de service des personnes âgées

### **Par arrêté de la ministre de la femme, de la famille et des personnes âgées du 2 avril 2021.**

Les cadres dont les noms suivent, sont chargés des emplois fonctionnels au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille à Kébili, au ministère de la femme, de la famille et des personnes âgées, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, et ce, conformément aux indications du tableau suivant:

<b>Prénom et Nom</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonction</b>
Ali Dahech	Professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance	Sous-directeur des services spécifiques
Khaled Trabelsi	Administrateur conseiller	Chef de service des affaires administratives et financières